

du décret 667 du 4 février 1952 et publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* du 27 février.

Les personnes qui rentrent dans ces catégories recevront des avances si le bien-fondé de leurs réclamations est établi; cette décision est absolue.

Jusqu'ici, seize personnes ont présenté des demandes d'avances et leurs demandes font actuellement l'objet d'un examen. Les honorables députés se rendent bien compte que le problème est assez complexe et qu'il faut obtenir pas mal de précisions détaillées avant d'effectuer un paiement. On m'informe que l'étude des demandes se fait avec toute la célérité possible.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une observation à formuler à la suite de ce que le premier ministre vient de dire. Lorsqu'il parle de réclamations admises, il s'agit, évidemment, du montant total visé par les réclamations. Dans les cas où le montant total à admettre demeure incertain, mais où il ressort que la réclamation est fondée en grande partie, j'estime qu'il faudrait trouver un moyen de consentir certains versements provisoires qui permettraient de venir en aide immédiatement à ceux qui ont un besoin pressant de secours. Le premier ministre, je sais, est au courant de ces cas de grand besoin. De telles dispositions épargneraient de grosses difficultés aux intéressés qui, sans cela, devront attendre la détermination des montants plus considérables, ce qui pourrait prendre plus de temps.

Le très hon. M. St-Laurent: Ceux qui étudient les réclamations tiennent compte, j'en suis sûr, de cet aspect de la question. D'après les renseignements que j'ai, ces personnes veulent s'assurer, à propos d'une réclamation à laquelle nous songons tous deux, qu'il y a des preuves attestant d'un besoin réel.

LE FROMAGE

MAINTIEN DE L'INDUSTRIE COMME DÉBOUCHÉ POUR L'EXCÉDENT DE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en vue de protéger et maintenir l'industrie canadienne du fromage cheddar en tant que débouché pour l'excédent de lait? Ma question découle d'un article paru, samedi, dans la *Free Press* de London,

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois assurer au représentant de Middlesex-Est que nous prendrons toutes les mesures possibles. Les fabricants de fromage et les producteurs laitiers ont discuté la question avec nous il y a quelques semaines. Comme il s'agit d'une question de politique administrative, elle sera énoncée en temps utile.

LES INONDATIONS

NIVEAU ÉLEVÉ DES LACS—L'ÎLE PELÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. White (Middlesex-Est): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics (M. Fournier). Étant donné l'immensité du désastre dû à la crue des lacs, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher l'île Pelée d'être entièrement submergée?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on a, en général, l'impression que chaque fois qu'il y a des inondations quelque part au pays, c'est le Gouvernement fédéral qui a la responsabilité de veiller à ce qu'il n'en résulte aucun dommage ou à ce que les dégâts, s'il y en a, soient réparés.

L'autre jour, j'ai essayé de signaler à l'un des honorables députés que cette tâche n'incombe pas au gouvernement fédéral. Lorsqu'elles se produisent dans les diverses provinces, les inondations relèvent des autorités régionales. Chaque fois qu'il arrive une catastrophe d'une envergure telle que les autorités locales trouvent qu'il est au delà de leurs puissances d'y remédier, elles s'adressent au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide. Il y a eu trois ou quatre cas où l'on a jugé que l'envergure de la catastrophe était telle qu'elle revêtait un aspect national; dans ces cas le gouvernement fédéral a collaboré avec les autorités régionales afin d'alléger les conséquences dont avaient souffert les particuliers. Mais dans le cas présent, à moins que la submersion de l'île Pelée ne puisse s'attribuer à certains ouvrages relevant du gouvernement fédéral en liaison avec la navigation ou les chenaux navigables, la responsabilité n'incombe pas, d'abord, au gouvernement fédéral.

On a souvent demandé que des fonctionnaires du ministère des Travaux publics effectuent des inspections à l'égard des inondations qui se produisent à ce temps-ci de l'année. Ces inspections sont faites en vue de déterminer si les dégâts sont attribuables de quelque façon à des travaux qui relèvent